Informations de base

1997/2016(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Droits de l'homme et démocratisation, mise en oeuvre des actions. Rapport 1995 **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	IMBENI Renzo (PSE)	20/03/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	20/03/1997
DEVE Développement et coopération	CUNNINGHAM Tony A. (PSE)	23/07/1997
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	GOERENS Charles (ELDR)	22/04/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0672	Résumé
10/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0381/1997	
18/12/1997	Débat en plénière		
19/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		

19/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2016(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08574

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0381/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0004	27/11/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0672	17/01/1997	Résumé

Droits de l'homme et démocratisation, mise en oeuvre des actions. Rapport 1995

1997/2016(COS) - 17/01/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent rapport expose les principales lignes d'action suivies dans l'utilisation des ressources financières disponibles en 1995 dans le cadre de l'"initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme" et propose une série d'initiatives visant à renforcer et améliorer le soutien existant. CONTENU : Recensant l'ensemble des actions engagées par la Communauté au titre de la ligne budgétaire B7-52 regroupant depuis 1994, à la demande du Parlement européen, toutes les lignes budgétaires affectées à la promotion des droits de l'homme et des principes démocratiques, le présent rapport souligne combien la multiplication des ressources financières a permis d'élargir la portée des interventions. Que ce soit sous l'angle thématique (ex.: promotion de l'Etat de droit, soutien au processus de transition démocratique, promotion de la société civile) ou géographique (ex.: soutien à la démocratisation en Turquie, en Amérique latine, etc.), les efforts accomplis ont été appréciables non seulement du point de vue de la procédure mais aussi de l'impact des actions : -renforcement de la coopération avec les organisations régionales et internationales actives dans ce domaine (ONU, OSCE, Conseil de l'Europe) évitant ainsi les doubles emplois; -développement de formules d'encouragement telle que celle prévue dans LOME IV révisée prévoyant des montants incitatifs en faveur de réformes institutionnelles ou administratives ; -renforcement de la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires assurant la continuité des actions engagées (notamment, lignes "assistance technique" ou "coopération au développement"). Cependant, la Commission estime que ces efforts n'ont pas encore permis d'aboutir à des résultats marquants faute de stratégie globale dans l'utilisation des ressources. C'est pourquoi, elle propose des directions à suivre afin de rendre cette action plus efficace et plus visible, en proposant : -de mieux prendre en compte la variable "droits de l'homme" au niveau des bénéficiaires (en évaluant mieux le caractère non-lucratif de leurs activités) et au niveau des actions elles-mêmes en différenciant les actions à court terme de celles à moyen ou long terme qui nécessitent une plus grande continuité; -d'assurer la complémentarité des ressources en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la continuité des actions : les projets devraient pouvoir être appréciés en fonction des possibilités de faire appel à d'autres sources de financement; -de développer des formules d'encouragement susceptibles de renforcer l'impact des initiatives en élargissant la formule des montants incitatifs de LOME à d'autres pays; -renforcer l'articulation entre approche thématique et géographique de manière à développer la capacité d'intervention dans des situations d'urgence; -approfondir l'expertise sur le thème "droits de l'homme" en s'appuyant sur une meilleure connaissance des besoins des pays ou régions considérés; -assurer la transparence de l'information et la prise en compte des orientations institutionnellles lors de l'établissement des

priorités d'action (notamment, en s'appuyant sur un dialogue constructif avec le Parlement européen); -renforcer la continuité entre actions des Etats membres etactions communautaires en promouvant un échange régulier d'informations avec les Etats membres; -approfondir les liens de synergie avec les organisations internationales et régionales en promouvant une programmation à moyen et long terme d'activités à mettre en oeuvre conjointement et en développant une capacité de réaction pour des opérations ponctuelles.

Droits de l'homme et démocratisation, mise en oeuvre des actions. Rapport 1995

1997/2016(COS) - 19/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Renzo IMBENI (PSE, I) sur le rapport 1995 de la Commission sur les droits de l'homme, le Parlement européen salue les efforts déployés par la Commission pour renforcer l'efficacité et la transparence des activités de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratisation. Il reconnaît le travail accompli par le groupe Inter-DG pour coordonner les activités de la Commission en matière de droits de l'homme et demande une amélioration de la coordination existante en la matière. Un renforcement des effectifs est également demandé là où cela s'avère nécessaire. Le Parlement européen demande également à la Commission de publier chaque année une communication faisant état du respect, par les pays tiers avec lesquels la Communauté a conclu des accords, des droits de l'homme et de la clause démocratique qu'ils contiennent. Elle devrait également faire rapport sur tout obstacle mis en oeuvre par un pays tiers pour entraver la bonne marche d'un projet visant la démocratisation ou les droits de l'homme. Sur le plan budgétaire, le Parlement européen demande un renforcement des moyens financiers pour le soutien aux opérations de surveillance des processus électoraux dans les pays tiers. Il invite la Commission à élaborer une communication évaluant la participation de l'Union aux missions de surveillance dans les pays tiers et la création d'une ligne budgétaire spécifique, différente des lignes droits de l'homme existantes. En ce qui concerne les futurs rapports sur les dépenses affectées aux droits de l'homme, le Parlement demande une évaluation de l'efficacité des projets financés, des actions engagées par les ONG, de la répartition des crédits entre activités officielles ou publiques et celles des organisations financées par la Communauté, des dépenses engagées par les Etats-Unis ou d'autres organisations internationales par rapport à l'Europe dans ce domaine... Le Parlement demande également que la Commission élabore et publie les critères retenus pour l'évaluation de la réussite ou de l'échec des projets financés. Sur le plan des procédures, il invite la Commission à réduire autant que possible les retards dans le versement des subventions et propose une plus grande transparence relative à l'accès aux financements. Par ailleurs, lorsque l'Union décide de geler ses relations diplomatiques avec un pays tiers en raison de ses graves carences dans le domaine des droits de l'homme, le Parlement recommande de poursuivre un soutien direct aux forces de la société civile qui travaillent à une démocratisation du pays, tout en envisageant des solutions particulières, adaptées aux problèmes posés. Il rappelle en outre que l'inclusion de la clause démocratique dans les accords de coopération est un élément essentiel de la promotion des droits de l'homme et des principes démocratiques. Enfin, il suggère d'organiser chaque année une grande conférence d'évaluation sur les programmes de démocratisation à travers le monde, sur le modèle de la conférence sur les programmes TACIS et PHARE pour la démocratie d'octobre 1997. Il exprime en particulier son soutien pour que davantage de dépenses soient engagées pour la promotion des droits de l'homme dans le monde.